



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 04 AVRIL 2025

AFFAIRE N° 03-20250404

VOTE DES TAUX D'IMPOTS DIRECTS LOCAUX ET DE LA TEOM 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre du mois d'avril à neuf heures et vingt-cinq minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 21 mars 2025, sous la présidence de Monsieur HOARAU Jacquet.

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 31

Absents représentés : 14

Absents : 03

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

HOARAU Jacquet, GASTRIN Albert, TURPIN Catherine, MAUNIER Daniel, ROBERT Evelyne, PAYET-TURPIN Francemay, BLARD Régine, DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noëline, FONTAINE Henri, FONTAINE Véronique, GONTHIER Charles Emile, LEBON Jean Richard, MONDON Laurence, TECHER Doris.

BASSIRE Nathalie, SOUBAYA Josian.

- Commune de Saint-Joseph -

JAVELLE Blanche Reine, MUSSARD Harry, HOAREAU Sylvain, HUET Marie-Josée, LEBON David, LEVENEUR Inelda, VIENNE Axel.

GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

VALY Bachil, GROSSET-PARIS Isabelle.

LAFOSSE Camille (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 15-20250404).

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 15-20250404), COURTOIS Vanessa.

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon –

ROMANO Augustine représentée par GASTRIN Albert, PICARDO Bernard représenté par MAUNIER Daniel, THERINCOURT Jean-Pierre représenté par PAYET TURPIN Francemay, THIEN-AH-KOON Patrice représenté par HOARAU Jacques.

BENARD Monique représentée par BLARD Régine, FONTAINE Gilles représenté par BASSIRE Nathalie.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick représenté par VIENNE Axel, MUSSARD Rose Andrée représentée par HUET Marie-Josée, K/BIDI Emeline représentée par MUSSARD Harry, LEICHNIG Stéphanie représentée par HOAREAU Sylvain, LANDRY Christian représenté par LEVENEUR Inelda, HUET Henri Claude représenté par LEBON David, FULBERT GERARD Gilberte représentée par JAVELLE Blanche Reine.

BENARD Clairette Fabienne représentée par LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

LAFOSSE Camille représenté par GROSSET-PARIS Isabelle (de l'affaire n° 16 à l'affaire n° 40-20250404).

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier représenté par COURTOIS Vanessa (de l'affaire n° 16 à l'affaire n° 40-20250404).

ETAIENT ABSENTS

- Commune du Tampon –

GENCE Jack.

- Commune de Saint-Joseph -

HUET Mathieu, LEJOYEUX Marie Andrée.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame MONDON Laurence a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 03-20250404**VOTE DES TAUX D'IMPOTS DIRECTS LOCAUX ET DE LA TEOM 2025**

Le Président rappelle qu'en application de l'article 1636 B sexies du code général des impôts, « les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et de la cotisation foncière des entreprises ». Il en est de même en application de l'article 1520 et suivants du code général des impôts pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le Président rappelle qu'à l'occasion du dernier débat sur les orientations budgétaires, le principe de la reconduction en 2025 des taux d'imposition de 2024 a été décidé pour accompagner les familles en difficulté et soutenir l'activité économique. Le tableau ci-dessous présente les différents taux de la CASUD.

TAUX	Pour info : Taux voté en 2024	Taux proposé en 2025
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	22,76 %	22,76 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THs)	6,70 %	6,70 %
Taxe sur le foncier non bâti (TFPB)	1,75 %	1,75 %
Taxe sur le foncier bâti (TFB part EPCI)	2,00 %	2,00 %
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	16,70 %	16,70 %

Les informations concernant les bases prévisionnelles de calcul des recettes fiscales attendues pour 2025 n'étant pas encore disponibles au jour de la rédaction de ce rapport, les recettes fiscales à inscrire dans le Budget Primitif 2025 ont été évaluées selon les modalités décrites dans le tableau ci-dessous. Il s'agit de montants provisoires inscrits dans les recettes de fonctionnement du budget principal (BP 2025) qui feront l'objet de réajustement lors d'une décision modificative budgétaire à venir.

Les ressources fiscales dont le taux doit être voté en 2025 :

Nature de la recette fiscale	Bases provisoires 2024	Bases prévisionnelles 2025	Taux 2025	Produits fiscaux 2025 (provisoire)
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	23 447 000	24 267 000	22,76 %	5 523 169
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THs)	7 674 000	7 905 000	6,70 %	529 635
Taxe sur le foncier non bâti (TFPB)	719 000	740 570	1,75 %	12 960
Taxe sur le foncier bâti (TFB part EPCI)	116 541 000	120 620 000	2 %	2 412 400
TOTAL IMPOTS DIRECTS LOCAUX				8 478 164
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).	128 833 000	133 000 000	16,7 %	22 211 000

Par ailleurs, la CASUD perçoit chaque année des recettes fiscales sans pouvoir de taux et leur montant prévisionnel, non connu au moment de la rédaction de ce projet de rapport, s'élèverait cette année à :

Nature de la recette fiscale	Pour info : Recettes définitives 2024	Recettes prévisionnelles 2025
Allocations compensatrices pour exonérations fiscales décidées par l'Etat.	1 326 844	1 300 000
Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux (IFER)	513 768	520 000
Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) (coefficient multiplicateur de 1,05 par délibération du 18/09/2020)	918 971	900 000
TVA en compensation de la suppression de la TH	7 228 661	7 228 661
TVA en compensation de la suppression de la CVAE.	2 077 760	2 077 760
Taxe de Gestion des milieux aquatiques et Prévention des inondations (GEMAPI).	1 501 284	1 500 000
Taxe de séjour	384 615	320 000
FNGIR (fonds national de garantie individuelle de ressources) – Il s'agit d'une charge pour la CASUD (*).	-1 584 420	-1 584 420

(*) Le FNGIR est un prélèvement fixe et reconduit chaque année ; ce prélèvement a été institué en 2011 suite à la suppression de la taxe professionnelle (TP) en 2010 ; à l'époque, en contrepartie de la suppression de la TP, la CASUD a bénéficié d'un panier de ressources d'un montant supérieur à la perte de recettes fiscales ; ce prélèvement au titre du FNGIR correspond donc à ce surplus de ressource perçu par la CASUD.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- de voter les taux de fiscalité directe locale 2025 comme suit :

TAUX	Pour info : Taux voté en 2024	Taux proposé en 2025
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	22,76 %	22,76 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THs)	6,70 %	6,70 %
Taxe sur le foncier non bâti (TFPB)	1,75 %	1,75 %
Taxe sur le foncier bâti (TFB part EPCI)	2 %	2 %
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).	16,7 %	16,7 %

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (16 voix contre : Mme BASSIRE Nathalie, M. FONTAINE Gilles représenté par Mme BASSIRE Nathalie, Mme JAVELLE Blanche Reine, M. MUSSARD Harry, M. HOAREAU Sylvain, Mme HUET Marie-Josée, M. LEBON David, Mme LEVENEUR Inelda, M. VIENNE Axel, M. LEBRETON Patrick représenté par M. VIENNE Axel, Mme MUSSARD Rose Andrée représentée par Mme HUET Marie-Josée, Mme K/BIDI Emeline représentée par M. MUSSARD Harry, Mme LEICHNIG Stéphanie représentée par M. HOAREAU Sylvain, M. LANDRY Christian représenté par Mme LEVENEUR Inelda, M. HUET Henri Claude représenté par M. LEBON David, Mme FULBERT GERARD Gilberte représentée par Mme JAVELLE Blanche Reine),

- vote les taux de fiscalité directe locale 2025 comme suit :

TAUX	Pour info : Taux voté en 2024	Taux proposé en 2025
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	22,76 %	22,76 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THs)	6,70 %	6,70 %
Taxe sur le foncier non bâti (TFPB)	1,75 %	1,75 %
Taxe sur le foncier bâti (TFB part EPCI)	2 %	2 %
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).	16,7 %	16,7 %

- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 00

Contre : 16

Pour : 29

POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,



Laurence MONDON

Le Président de la CASUD,



Jacquet HOARAU

Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 11/04/2025